

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 9 présents ou représentés : 9

Date de convocation : 19 août 2022

Membres Présents : BERTRAND Michel, BOUR Daniel, HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, HUSSER Marcel, KNIPPER Thomas, WILT Rose-Marie

Pouvoirs : BALTZER Yannis a donné pouvoir à HEBTING Anny
HUNTZIGER Laurence a donné pouvoir à BOUR Daniel

En début de séance, le maire informe le conseil municipal de la démission de M. MUNSCH Didier aux fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au maire. Par courrier du 05/08/2022 le sous-préfet de Saverne a accepté sa démission qui est effective à compter de la date de ce courrier.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la dernière séance du conseil municipal et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Désignation d'un délégué au SDEA (eau et assainissement)
- 3) Désignation d'un correspondant défense
- 4) Modification de la durée hebdomadaire de service de certains postes
- 5) Approbation de la convention de l'ATIP relative à la mission conformité contrôle en ADS
- 6) Point sur les travaux en cours
- 7) Divers

1^{er} point à l'ordre du jour :

- Le Maire Pascal HERRMANN préside la séance et constate que le quorum est atteint pour démarrer la réunion. Il propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2022 qui est adopté à l'unanimité moins 1 abstention (HUSSER Marcel).
- Désignation d'un secrétaire de séance : HEBTING Anny, *Adopté à l'unanimité*

Délibération n° DCM 2022-030

5. Institutions et vie politique
5.3 Désignation de représentants

2^e point à l'ordre du jour : Désignation d'un délégué au SDEA (eau et assainissement)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en remplacement de M. Didier MUNSCH, il convient de désigner le(s) représentant(s) siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment son article 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un (e-des) délégué(e-s) commun(s) représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que ce(s) délégué(e-s) commun(s) pourra(ont) être issu(e-s) du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire (ou du Comité Directeur) ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, mais le conseil municipal y déroge à l'unanimité par un vote à main levée.

APRÈS en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE DESIGNER** en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA :
 - **pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement :**

N°	NOM	PRENOM
1)	BERTRAND	Michel

Adopté à l'unanimité moins 1 abstention (BERTRAND Michel)

Délibération n° DCM 2022-031**5. Institutions et vie politique****5.3 Désignation de représentants****3^e point à l'ordre du jour : Désignation d'un correspondant défense**

- Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;
- Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;
- Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense
- Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

- Considérant la candidature à ce poste de M HERRMANN Pascal, Maire
- Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, mais le conseil municipal y déroge à l'unanimité par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne :

- HERRMANN Pascal comme correspondant défense

Adopté à l'unanimité moins 1 abstention (HERRMANN Pascal)

Délibération n° DCM 2022-032**4. Fonction Publique****4.1 Personnel titulaire****4^e point à l'ordre du jour : Modification de la durée hebdomadaire de service de certains postes**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2021 fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à 27h57 / 35h00 soit 27,95 / 35ièmes,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31/08/2021 fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à 13h59 / 35h00 soit 13,98 / 35ièmes,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24/08/2017 fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi d'agent technique territorial principal de 2^{ème} (accompagnatrice de bus) à 5h45 / 35h00 soit 5.75/35ièmes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de modifier** le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles de 27h57/35h00 soit 27.95/35ièmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 27.38/35èmes soit 27h23/35h00 à compter du 01 septembre 2022. En période scolaire l'agent effectuera 33h20 par semaine.
- **de modifier** le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles de 13h59 / 35h00 soit 13,98 / 35ièmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 13h44 soit 13.73/35ièmes à compter du 31 août 2022. En période scolaire l'agent effectuera 17h par semaine.
- **de modifier** le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de 5h45 / 35h00 soit 5.75/35ièmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 5h13/35h00 soit 5.22/35ièmes à compter du 1^{er} septembre 2022. En période scolaire l'agent effectuera 6h30 par semaine.
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **que** les crédits budgétaires sont suffisants au chapitre 012,
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2022-033**1. Commande publique****1.1 Marchés publics****5^e point à l'ordre du jour : Approbation de la convention de l'ATIP relative à la mission conformité contrôle en ADS**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Ringendorf a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 02/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la

vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
- **prend acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :
 - Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
 - La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).
- **autorise** le Maire à signer la convention jointe en annexe.
- **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,

Adopté à l'unanimité

6^{ème} point à l'ordre du jour : Points divers

Proposition de services de la société Voisins Vigilants : le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition

Le démontage de la main courante du stade est prévu le jeudi 22 septembre à 14h

La commission Aménagements de Loisirs se réunira le mercredi 28 septembre à 18h sur le terrain

La commission Cimetière se réunira le mercredi 19 octobre en mairie

Le Conseil Municipal se réunira le jeudi 20 octobre en mairie

Le Maire
Pascal HERRMANN

Le secrétaire de séance
HEBTING Anny